



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 30 août 2022 à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
Mme Nadia ROBERT, conseillère municipale
M. Thibaud FALCON, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale à Monsieur Emmanuel Roche
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal à Monsieur Thibaud FALCON

Etaient absent :

M. Elva LAMENTA, conseiller municipal (jusqu'à la délibération N°38-2022)
Mme Sophie BRUN, conseillère municipale

Monsieur Thibaut FALCON est nommé secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N°37-2022 : Modalités de publicité des actes administratifs de la commune

Rapporteur : Monsieur Rémi BARBE, Maire

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Par exception au principe précité, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles peuvent être rendus publics par affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Il appartient au conseil municipal de choisir le mode de publicité de la commune. A défaut de délibération, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

A l'unanimité,

Décide de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les délibérations, décisions à partir du 30 août 2022 et de choisir la publicité par affichage en mairie pour les arrêtés non individuels à partir du 30 août 2022.

N°38-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

M. Elva LAMENTA, conseiller municipal est présent pour voter cette délibération.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel ROCHE, Adjoint

Actuellement, le budget communal est géré selon la nomenclature comptable M14. La direction générale des finances publiques impose aux communes d'employer, au plus tard au 1er janvier 2024, la nomenclature comptable M57. Les communes qui le souhaitent peuvent basculer sur la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023.

A l'unanimité,

Décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable, M57 développée par nature pour le budget M14 de la collectivité de Cussac-sur-Loire.

N°39-2022 : Encaissement d'une libéralité

Rapporteur : Monsieur Rémi BARBE, Maire

Le dimanche 31 juillet 2022 aux alentours de 13 heures, un cortège composé d'une cinquantaine de caravanes de gens du voyage s'est installé sur un terrain privé à proximité du stade de Lachamp à Malpas. Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage et l'aire de grand passage de Ladreyt, au Camp d'Eycenac, affichaient quasiment complet à cette date, il n'a pas été possible d'orienter ce cortège ailleurs que sur ces parcelles. Dès lors, en lien avec les services de la préfecture de la Haute-Loire, les gendarmes de la compagnie du Puy-en-Velay, le service cohésion sociale de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et les services d'Enedis, il a été décidé de prendre acte de cette installation. En conséquence, la commune de Cussac-sur-Loire a dû s'organiser pour mettre en œuvre des solutions facilitant le séjour de cette communauté et la cohabitation avec les habitants de la commune de Cussac-sur-Loire.

Les échanges avec les représentants de la communauté sont toujours restés courtois. Ces derniers ont souhaité faire un don à la mairie pour couvrir les dépenses en eau potable et la gêne occasionnée par cette installation imprévue. La somme relevant de ce don a été déposée à la trésorerie.

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la somme de 590,00 € sur le compte 7713, libéralités reçues suite à l'installation des gens du voyage sur la commune.

N°40-2022 : Cession de terrains Chemin de la Loire

Rapporteur : Monsieur Rémi BARBE, Maire

Il y a plusieurs années, le chemin de la Loire a été élargi entre le cimetière et les bords de Loire. Cet élargissement a été réalisé sur l'emprise de parcelles mitoyennes, avec l'accord des riverains. Du fait de la vente d'une des propriétés concernées par cet élargissement, il convient de régulariser la situation. Un bornage a été réalisé in-situ en septembre 2021, donnant lieu à la réalisation d'un procès-verbal de bornage en date du mardi 14 décembre 2021.

A l'unanimité,

Décide d'approuver la division cadastrale mentionné, de désigner la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant l'acquisition de ces parcelles,

Décide que les frais sont à la charge de la Commune et désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier et Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

N°41-2022 : Demande de subvention - Extension et rénovation des vestiaires du stade

Rapporteur : Monsieur Rémi BARBE, Maire

Les services de l'Etat ont accordé, dans le courant de l'été, une subvention de 113002 euros pour le projet de rénovation et extension des vestiaires du stade de Lachamp, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dès lors, il convient d'ajuster le plan de financement de l'opération. Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des équipements sportifs (20%, soit 75401,60 euros) ainsi qu'une subvention auprès du Département de la Haute-Loire au titre du premier appel à projets CAP43 (15,9% soit 60000 euros). Une nouvelle demande sera également adressée au district de football de la Haute-Loire au titre du fonds d'aide au football amateur (2,7% soit 10000 euros).

M. CATHALAN Didier demande s'il est possible d'obtenir d'autres financements privés ou publics pour diminuer l'autofinancement de la commune.

A l'unanimité,

décide de déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire et d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif.

N°42-2022 : Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal

Rapporteur : Monsieur Rémi BARBE, Maire

Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Cussac-sur-Loire a été lancée le lundi 16 juillet 2018 (date du premier constat d'abandon). L'ensemble de la procédure a été menée à son terme.

A l'unanimité,

Décide que les concessions en état d'abandon sont reprises par la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

N°43-2022 : Décisions du maire

Rapporteur : Monsieur Rémi BARBE, Maire

Le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

A l'unanimité,

acte que le droit de préemption n'a pas été exercé sur le bien suivant : Parcelle AH 168 – 22 rue de la Pinède

Le Maire,

Rémi BARBE

Le secrétaire,

Thibaud FALCON